

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mardi 26 septembre 2017
Délibération n°2017-29

Membres présents :

MEMBRES ELUS
Collège A:
M. Vincent EGEA
M. Nicolas LEROY
Collège B:
Mme Claire GOLLETY
M. Aurélien SIRI

Collège C:
Mme Evelyne FONTAINE
M. Jean-Louis ROSE
Collège des BIATSS:
M. Ridjal ABDOULAHI
M. Matthieu LUCAS

Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI MEMBRES EXTERIEURS

Personnalités du monde socio-

économique : Mme Anrafati COMBO Mme Sandrine GALLOU PERSONNALITES INVITEES

M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte Mme Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte, représentée par M. Dominique HAIM, IENA

QUORUM ordinaire: 14/20

(majorité des membres en exercice présente ou

représentée)

QUORUM budgétaire et statutaire : 11/20 (majorité de l'effectif légal présente)

Membres absents: Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), M. Zainal CHARAFOUDINE (représentant des activités économiques), M. Abdou DALAHANI (représentant des organismes de salariés), M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (président du conseil départemental), M. Ambdi Hamada JOUWAOU (maire de Dembeni).

Invitée absente : Mme Voahangy RANDRIAMASINORO (agent comptable).

A l'ouverture de la séance, 11 personnes sont présentes (dont 1 en visioconférence, M. Nicolas LEROY) sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 3 procurations ont été données : M. Philippe AUGE (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI, M. Emmanuel ROUX (président de l'université partenaire de Nîmes) à M. Vincent EGEA.

Nature de l'acte:

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, Vu le règlement intérieur,

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du mardi 25 avril 2017 est approuvé.

Résultats du vote :

Nombre de votants.....:14
Abstention....:01
Pour.....:13
Contre...:00

Abstention...:01

La présidente du conseil d'administration du CUFR

Anrafati COMBO

Le directeur du CVFR Aurélien SIRI

e directeur

Envoi au contrôle de légalité le

lité le / 2 3 (1, 1, 22)/

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte. Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

09 MUY



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 25 avril 2017 Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR)

La séance est ouverte à 08 h 20.

Membres du conseil d'administration présents ou représentés : cf. liste ci-jointe

Quorum ordinaire: 14

Quorum budgétaire et statutaire : 13 (majorité de l'effectif légale présente, 1 procuration)

Membre excusé: M. GALARME, dont la procuration est donnée à M. SIRI

Membres absents: M. JOUWAOU, M. CHARAFOUDINE, Mme MBOIBOI

Invités: M. VEAU (Préfet de Mayotte), M. SIRI (directeur du CUFR), Mme COSTANTINI (vice-recteur de Mayotte), M. TROUSSELLIER (vice-président de la commission scientifique), M. BELHADI (directeur financier)

Secrétaires de séance : M. BELHADI, Mme MOISAN

Ordre du jour : En annexe 1

Mme COMBO, la Présidente, propose de retirer du vote le projet d'établissement afin de favoriser un débat exclusif à ce sujet. Il est primordial de mettre en place des réunions de travail pour que tous les membres puissent se l'approprier plus aisément.

Il n'y aura pas de questions diverses complémentaires à rajouter au programme énoncé. L'ordre du jour comportant 30 points est voté à l'unanimité.

VIE INSTITUTIONNELLE

POINTS SOUMIS AU VOTE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU 2 NOVEMBRE 2016

Aucune observation signalée.

<u>Approbation du compte-rendu de la séance du CA du 2 novembre 2016</u> : Adoption du compte-rendu à l'unanimité (Délibération n° 2017-01)

2. PROJET D'ETABLISSEMENT 2017-2021

L'adoption du projet d'établissement ayant été reportée à un CA ultérieur, les membres présents sont appelés à débattre des grandes lignes du projet présenté par le directeur, afin de le faire mûrir.

M. SIRI évoque un certain nombre de données factuelles : moins de 10 % des bacheliers mahorais accèdent aux études supérieures, sachant qu'on comptabilise plus de 2500 bacheliers par an désormais. Le besoin sur le territoire d'infrastructures universitaires adaptées se fait de plus en plus ressentir. Il importe parallèlement de développer une pédagogie spécifique et de proximité. Il est primordial de lutter contre l'échec scolaire et le décrochage des étudiants. L'insertion professionnelle est clairement visée dans la mesure où le centre développe désormais des licences professionnelles en lien avec les acteurs économiques du territoire. Le CUFR est parallèlement investi d'une mission de recherche scientifique dont les principaux axes s'insèrent dans des thématiques inhérentes au territoire.

De nouveaux services doivent être installés afin d'améliorer les conditions de la vie étudiante. Le CUFR a pour ambition de créer un pôle santé en recrutant une assistante sociale, un médecin (de prévention) et un psychologue.

Le CUFR porte pleinement le projet d'améliorer sur son site l'accès à Internet par le WIFI, pour le rendre disponible au plus grand nombre. M. DAHALANI se demande comment de simples problèmes techniques ne peuvent-ils pas être résolus si rapidement. M. SIRI précise que le problème du raccordement est beaucoup plus compliqué que prévu, bien que la fibre optique soit explicitement inscrite au CPER. Il s'est mis en relation avec la direction régionale d'Orange basée à La Réunion et a alerté la préfecture. Le CUFR dispose d'un point de raccordement mais celui-ci n'est toujours pas opérationnel. M. LUCAS précise par ailleurs que les lignes seraient actuellement saturées et que la localisation géographique est également un frein au déploiement total d'Internet sur le site. Pour M. DAHALANI, les obstacles étant connus, il est nécessaire aujourd'hui de mettre en place un calendrier avec des échéances précises quant à l'avancée des travaux.

M. DAHALANI évoque l'absence de bus scolaire, ce qui représente un frein important quand on sait que la plupart des étudiants doivent faire entre 40 minutes et 1 h en moyenne de trajet pour se rendre quotidiennement au CUFR. Il soulève la nécessité d'avoir des logements universitaires. La commune de Dembéni s'est engagée, sous certaines réserves, à mettre à disposition du CNOUS deux terrains (3 000 m2 et 2 600 m2) en vue de la construction de logements étudiants.

Selon Mme COMBO, il est primordial qu'à chaque Conseil d'Administration, le CUFR dispose d'un porte-parole habilité à répondre aux questions relatives au foncier, point pas assez développé jusqu'alors. En effet, le CUFR ne possèderait pas de documents officiels qui engagent la mairie de Dembéni dans ce sens. Pour elle, il n'est pas possible de développer le CUFR sans l'existence d'un campus. D'où la nécessité de développer des études à ce sujet, avec l'horizon 2020 pour date d'achèvement. M. SIRI précise qu'il a reçu un courrier de la Mairie de Dembéni qui acterait cette décision tandis que pour Mme DURET-MOTARD ce n'est pas suffisant et qu'il est obligatoire d'obtenir une délibération.

Pour M. ROUX, un contrat d'établissement quinquennal permet de stabiliser des moyens et des objectifs. Les campagnes d'emploi doivent faire partie de la stratégie à mettre en place pour les années à venir, tout comme le recrutement des enseignants chercheurs. Il faudra cependant faire attention à ce que ce document ne soit pas un pur produit « hors sol » et qu'il s'inscrive dans une démarche d'audit et d'évaluation par le HCERES (vague E). Pour légitimer et mieux structurer la recherche au centre, la création d'une équipe d'accueil (EA) devient nécessaire.

Pour M. RESPAUT, il est important de souligner la réussite des étudiants en première année par la mise en avant des bons chiffres, dans la politique de développement du CUFR.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CUFR

Une nouvelle modification est rendue nécessaire par l'évolution du centre, certains points des statuts initiaux doivent être précisés.

Le Directeur évoque le développement des relations internationales par une convention de partenariat avec l'Université de Patsy (Comores) qui sera signée prochainement. Un partenariat est également en cours avec deux universités de Madagascar. Il annonce la possibilité de la création d'un département dédié aux sciences de l'éducation pour la formation des enseignants, comprenant notamment le Master MEEF (formation de professionnalisation réservée aux lauréats du concours de recrutement des professeurs des écoles). Il souhaite également augmenter le temps d'ouverture au public du CUFR, ceci pour proposer des cours au-delà de 17 h 30. Ce créneau serait notamment réservé aux diplômes universitaires.

M. ROSE se questionne sur l'élargissement des horaires d'ouverture et donc du ramassage scolaire. M. SIRI a pris contact à ce sujet avec M. TOTO, directeur des ports, des transports maritimes et terrestres à la DGA Pôle aménagement du territoire et du développement durable du Conseil départemental de Mayotte. M. MOHAMADI explique que cela serait envisageable par la société de transport scolaire, jusqu'à 18 h en termes logistiques.

Au niveau du règlement intérieur, Mme GOLLETY demande la modification de l'article 1^{er} du fait de l'absence de toute mention à l'activité de recherche. Mme DURET-MOTARD s'interroge sur l'opportunité de faire apparaître une mention sur la tenue vestimentaire correcte des étudiants.

M. ROSE souhaiterait que le Pôle Culturel constitue un service commun. M. ROUX indique que ce statut est encadré par le Code de l'Education : SCD, médecine préventive, service des sports...

<u>Modification du règlement intérieur du CUFR</u>: Adoption à l'unanimité, sous réserves que les modifications demandées par Mme GOLLETY soient prises en compte dans la version définitive (Délibération n° 2017-02)

4. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CA

M. EGEA rejoint les membres déjà présents via la visioconférence à 09 h 02.

M. ROUX insiste sur la nécessité de pourvoir un siège sur le collège B (MCF), de préférence un homme, du fait de l'impossibilité pour le directeur du CUFR de siéger dans une section disciplinaire.

Il précise l'importance de rédiger un règlement intérieur qui soit légal, se référant à l'article R.712-18 du Code de l'Education. Toute mention de dérogation doit disparaître de la version du règlement intérieur soumise au vote du CA.

Règlement intérieur de la section disciplinaire : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-03)

A la suite de cette adoption, M. Elliott SUCRE, MCF en biologie marine, est élu par le collège B en qualité de membre de la section disciplinaire du CA.

5. DELEGATION DE POUVOIRS DU CA AU DIRECTEUR DU CUFR

M. SIRI présente le projet de délégation d'une partie des compétences du CA au directeur du CUFR, qui couvrirait toute la durée de l'actuelle mandature. Cette délégation dispose cependant de limites, afin de ne pas déposséder les compétences premières des membres du CA.

Le point est voté à l'unanimité par l'ensemble des membres.

Délégation de pouvoirs du CA au Directeur : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-04)

M. LEROY rejoint les membres du CA par visio-conférence.

6. CONVENTION-CADRE REGISSANT LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE LE VICE RECTORAT DE MAYOTTE ET LE CUFR

Cette convention-cadre traite des partenariats et des actions communes engagés entre le Vice-rectorat et le CUFR. Elle a pour objectif de la convention de garantir la bonne réalisation des missions respectives du CUFR et du Vice-rectorat.

Cette convention porte sur une mise à disposition de moyens humains, matériels et financiers réciproques. Elle clarifie la répartition des compétences entre les deux entités (notamment sur la paye et la gestion administrative et financière de certains personnels).

Les axes de coopération entre le CUFR et le Vice-rectorat portent sur différents domaines : ressources humaines, scolarité, ressources numériques, mise à disposition de locaux, documentation, immobilier. Ce partenariat a pour objet notamment la formation initiale, continuée et continue des enseignants du premier et du second degré du département de Mayotte.

<u>Convention cadre régissant les relations de travail entre le Vice-Rectorat de Mayotte et le CUFR</u> : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-05)

7. ADHESION A L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE (AUF)

La signature a eu lieu en février 2017 et concerne la mise en réseau des établissements francophones de l'enseignement supérieur et de recherche travaillant en langue française. La cotisation annuelle est de 2 400 € et permet la mise à disposition de ressources numériques.

Adhésion à l'AUF: Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-06)

POINTS SOUMIS AU VOTE

8. AUTORISATION DE CONCLURE LE MARCHE D'ACQUISITION DE SALLES DE CLASSE EN PREFABRIQUES (TYPE ALGECO)

Le CUFR ambitionne sur le court terme d'acquérir 6 salles modulaires de type ALGECO : 5 salles de classe banalisées et 1 salle informatique, pour une surface complémentaire totale de 330 m2.

Cette extension est rendue nécessaire par la réaffectation de salles de classe pour des bureaux administratifs et techniques, ainsi que pour répondre à la localisation sur site des formations dispensées dans le master MEEF 1^{er} degré, qui ouvrira à la rentrée 2017.

Le planning actuel est le suivant :

- 4 avril 2017 appel aux candidatures,
- 2 mai 2017 fin du marché,
- Fin 2017 livraison,
- 2018 utilisation des modulaires,

Le coût total (raccordement et terrassement inclus) est de 960 000 €.

Deux terrains sont prévus à cet effet, le premier accueille déjà les conteneurs dédiés à la recherche marine (ils seront déplacés), il y aura ainsi 4 salles (2 superposées). Le second terrain est celui à côté du plateau sportif avec 2 salles.

Pour Madame DURET-MOTARD, ce coût avoisine une construction « en dur » et cette solution en apparence provisoire s'apparente plus à une action de long terme. Elle comprend toutefois l'urgence de la situation de par l'ouverture de la formation MEEF. Elle espère que les emplacements retenus n'entraveront pas les projets d'extension futurs, ce que lui confirme bien le directeur. Bien qu'il s'agisse de constructions préfabriquées, leur qualité est optimale, la durée de vie étant aujourd'hui conçue pour 50 ans. Elle s'étonne qu'il n'y ait pas eu de proposé une possibilité de location longue durée plutôt qu'un achat coûteux.

La piste de la conception-réalisation a également été envisagée dans un premier temps mais M. BELHADI a indiqué que la DEAL s'y était opposé. L'argument avancé serait que le dispositif, censé répondre à des situations d'urgence, ne cadrerait pas le droit européen de la concurrence. De plus, si des travaux de construction avaient été lancés, cela aurait compromis la possibilité d'accueillir des étudiants supplémentaires du fait des délais impartis. Madame la Vice-Rectrice confirme ces dires en expliquant qu'il s'agit d'une impossibilité juridique.

Cependant, malgré ces différents arguments, Madame DURET-MOTARD émet des idées divergentes. Selon elle, il aurait été préférable d'utiliser les terrains en contre-bas pour y faire des parkings et les terrains plus hauts pour les locaux, dans un souci d'optimisation des coûts.

Monsieur SIRI réaffirme son choix pour les ALGECO, en raison de l'accueil de 90 étudiants du master MEEF mais également en raison du recrutement de nouveaux personnels enseignants et BIATSS qui supposent des salles de travail supplémentaires. S'engager dans nouvelle procédure prendrait désormais infiniment plus de temps, les échéances ne le permettent hélas pas.

Mme COMBO, tout comme Mme DURET-MOTARD, se montre réticente vis-à-vis de la solution adoptée et propose de construire 3 salles en « dur » et 3 autres en Algéco, idée refusée par Monsieur SIRI du fait de l'obligation de proportionnalité (nombre pair obligatoire).

Madame DURET-MOTARD précise donc que le problème risque d'être récurrent, notamment dans le cas d'ouverture de nouvelles filières et de ce fait dans la remise en question des capacités d'accueil actuelles. C'est ainsi que Monsieur SIRI expose sa volonté d'un partenariat avec le collège de Dembéni et le Lycée Younoussa Bamana et de dispenser des cours jusqu'à 19 h 00 pour pallier à ce problème.

Des études prouvent par ailleurs que l'étudiant mahorais réussit davantage les études supérieures sur le territoire qu'à l'extérieur, même si la politique du CUFR tend à l'accompagner vers la métropole.

Autorisation de conclure le marché d'acquisition de salles de classe en préfabriquées (type Algeco) : 2 abstentions (Délibération n° 2017-07)

RESSOURCES HUMAINES

POINTS SOUMIS AU VOTE

 CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le projet de création d'un CHSCT a fait l'objet d'une consultation préalable du ministère et du comité technique. Dans un premier temps, le CUFR sera rattaché à un ISST ministériel sur les thématiques d'hygiène et sécurité, avec un premier contrôle prévu en 2018.

Création du CHSCT : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-08)

10. ACTUALISATION DU REFERENTIEL D'EQUIVALENCE HORAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

M. SIRI évoque la mise à jour du référentiel existant par la mise en place de nouvelles fonctions : un référent laïcité, un référent handicap et un référent pour la plateforme numérique « Moodle ».

<u>Actualisation du référentiel d'équivalence horaire des personnels enseignants</u> : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-09)

11. CONVENTION D'ADHESION DU CUFR AU REGIME DE L'INDEMNISATION CHOMAGE

Une convention sera signée entre le CUFR et la CSSM, cela concerne les agents non titulaires du centre rémunérés sur son budget propre (titre 3 et ressources conventionnelles). Sa prise d'effet est fixée au 1^{er} novembre 2017.

<u>Convention d'adhésion du CUFR au régime de l'indemnisation chômage</u> : Adoption à l'unanimité. (Délibération n° 2017-10)

POINTS SOUMIS AU VOTE

12. COMPTE FINANCIER POUR L'EXERCICE 2016

En l'absence de M. MURE, agent comptable du CUFR, c'est M. BELHADI qui assure la présentation au CA du bilan financier de l'année écoulée. Le compte financier est le fruit d'un travail conjoint entre l'ordonnateur et l'agent comptable, qui répond par ailleurs aux standards du décret GBCP de 2012.

Le résultat net de l'exercice s'élève à +265.532€ malgré une augmentation sensible des charges entre 2015 et 2016 (+262.654€) essentiellement liée à la hausse des dépenses de personnel (indexation des agents contractuels). Les subventions d'exploitation (dont la SCSP ministérielle) demeurent la principale source de financement (92% des produits) même si une diversification des ressources propres tend à s'opérer (contrats de recherche, prestations de formation continue notamment).

Les dépenses d'investissement réalisées en 2016 (302.893€) ont été intégralement couvertes par la capacité d'autofinancement dégagée (401.173€) d'où un nouvel apport au fonds de roulement de 98.280€. Bien que l'établissement se soit engagé dans une démarche de planification des investissements, il demeure encore difficile de réaliser à temps tous les projets d'équipement. Pourtant, il est impératif de faire diminuer le niveau du fonds de roulement, qui s'élève actuellement à 1.623.804€. A défaut, cela risquerait d'être assimilé par les tutelles à de la thésaurisation. En cela, l'opération lancée sur les modulaires permettra de réaliser prochainement un prélèvement sur le FDR à hauteur de 960.000€.

M. ROUX précise qu'il est primordial de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement. Mme DURET-MOTARD propose d'investir soit dans la pierre, M. DAHALANI dans le haut débit ou dans des locaux à Mamoudzou, au Nord ou au Sud de l'île (idée d'enseignement à distance). M. SIRI envisage un partenariat avec la CCI dans le cadre de la création de la technopole. L'importance pour Mme GOLLETY est de bien réfléchir à l'ensemble de ces propositions qui suivant l'orientation qui serait prise, pourrait aller à l'encontre de la qualité et d'un enseignement de proximité. Ces propos sont par ailleurs confirmés par M. SIRI puisque selon lui la réussite des étudiants est due surtout à l'échange privilégié entre les enseignants et les étudiants.

Compte financier pour l'exercice 2016 : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-11)

13. BUDGET RECTIFICATIF N°1 POUR L'EXERCICE 2017

Outre l'intégration des résultats de l'exercice 2016, l'adoption d'un budget rectificatif a été rendue nécessaire pour tenir compte :

- d'une part, d'une revalorisation conséquente de la subvention pour charges de service public, passant de 1.749.672€ en 2016 à 2.032.529€ en 2017 au titre de l'évolution de la démographie étudiante (+247.857€) et de la mise en place du master MEEF 1^{er} degré à la rentrée 2017 (+35.000€);
- d'autre part, du projet d'extension en constructions préfabriquées, dont le coût total est évalué à 960.000€ par les services de la DEAL et du vice-rectorat.

Les grandes données du budget rectifié sont : un résultat prévisionnel de 368.987€, une CAF de 518.445€, un prélèvement sur le FDR de 925.319€ destinée à financer l'opération immobilière précitée.

Budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2017 : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-12)

14. ALLOCATION JOURNALIERE DES PERSONNALITES EXTERIEURES N'ASSURANT PAS DE VACATION REMUNEREE EST AUGMENTEE DE 90 EUROS A 120 EUROS CONFORMEMENT AU DECRET DE 2016

Cela concerne environ 8 personnes, à savoir les membres des instances du CUFR (conseil d'administration, commission scientifique) ne résidant pas sur le territoire, ce qui exclut par définition les missions d'enseignement dont le tarif journalier demeure inchangé. Il s'agit de reconduire une mesure adoptée en avril 2016.

Allocation journalière des personnalités extérieures n'assurant pas de vacation rémunérée est augmentée de 90 euros à 120 euros conformément au décret de 2016 : Adoption à l'unanimité. (Délibération n° 2017-13)

15. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CUFR / DRAC

Depuis 2015, un partenariat a été conclu avec la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte, faisant de l'université un lieu de culture ouvert à tous. La convention soumise au vote du conseil tend à décliner les ambitions initialement affichées sous la forme d'objectifs précis et quantifiables. En contrepartie de ses engagements, le CUFR reçoit une subvention annuelle de 24.000 euros, sur 3 ans.

Convention pluriannuelle d'objectifs CUFR / DRAC : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-14)

16. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SHIF WOON

Le CUFR fait un geste financier en faveur de l'organisation Shif Woon pour le festival de Jazz. En échange, l'association s'engage à réserver 30 places gratuites pour les étudiants, ainsi qu'à faire bénéficier de tarifs préférentiels les personnels du CUFR.

M. ROUX estime que le CA ne devrait pas être l'attributaire de subventions aux associations, la commission FSDIE, créée au CUFR en 2016, étant compétente à cet effet.

Octroi d'une subvention à l'association Shif Woon : Adoption à l'unanimité. (Délibération n° 2017-15)

17. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HIPPOCAMPUS

Depuis la création de cette association en 2013, le CUFR lui a toujours apporté son soutien financier et logistique. Le montant de la subvention annuelle s'élève à 5.000 € depuis 2015.

Octroi d'une subvention à l'association Hippocampus : Adoption à l'unanimité. (Délibération n° 2017-16)

Le CA fait une pause à 10 h 25, départ de Mme la Vice Rectrice appelée à d'autres obligations.

FORMATION, DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE

POINTS SOUMIS AU VOTE

18. CALENDRIER POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Le contenu du calendrier pour l'année universitaire 2017-2018 a été approuvé lors du comité technique réuni le 10 avril 2017. Il reconduit une périodicité déjà appliquée en 2016-2017, avec 3 semaines de fermeture en décembre/janvier et 5 semaines en juillet/août.

<u>Calendrier pour l'année universitaire 2017-2018</u> : adoption à l'unanimité. (Délibération n° 2017-17)

19. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ESPE DE LA REUNION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA 1ERE ANNEE DU MASTER MEEF A LA RENTREE 2017

Le directeur du CUFR souligne l'importance de la formation initiale et continue des enseignants dans le développement du centre universitaire. Pour l'ouverture en 2017 du concours externe de professeur des écoles, selon des modalités temporairement dérogatoires au droit commun, plusieurs actions ont préalablement été mises en place, dont la création d'une licence pluridisciplinaire adossée à l'Université de Montpellier. Elle vise à constituer un vivier de recrutement pour la 1ère année du master MEEF, avec aussi des modules de préprofessionnalisation proposés en L2 pour intégrer la L3 pluri.

M. DAHALANI souligne que le CESEM a émis un avis visant à ce qu'une durée minimale d'affectation des enseignants soit fixée à Mayotte. Il souhaite la mise en place de dispositifs d'information sur les métiers de l'enseignement dès le lycée, afin de favoriser les vocations.

M. ROUX s'interroge sur le montage retenu par le ministère : 6 créations d'emplois ont été annoncées au titre de la mise en place du master MEEF 1^{er} degré, mais ils sont attribués à l'Université de La Réunion et non au CUFR de Mayotte. Il eut été plus opportun de favoriser le CUFR en lui affectant directement ces emplois, d'autant qu'il sera très difficile de les « récupérer » à l'expiration de la convention. M. ROUX fait observer que pareilles demandes n'ont jamais eu lieu de la part des universités partenaires lors de la mise en place des différentes licences au CUFR.

M. RESPAUT expose que ce choix semble motivé par la proximité géographique entre Mayotte et La Réunion tout en précisant qu'en 2019, ces 6 emplois ont vocation à réintégrer le CUFR, dès lors qu'ils s'inscrivent de façon pérenne au service de la formation des enseignants du 1^{er} degré de Mayotte. M. ROUX regrette qu'aucune clause n'ait été prévue en ce sens dans la convention. Il insiste pour que les postes qui seront octroyés en vue de l'ouverture de la deuxième année du Master MEEF soient attribués au CUFR de Mayotte.

Mme DURET-MOTARD estime que le centre universitaire est un établissement désormais reconnu, gage de réussite et que malgré sa taille moins importante il est inadmissible que toutes les décisions soient toujours prises par ou pour La Réunion. Le CUFR doit être en mesure selon elle de défendre ses intérêts propres et ceux de Mayotte. M. BELHADI souligne l'insistance du ministère et du vice-rectorat de Mayotte à retenir ce dispositif plutôt qu'un autre, sans doute pour des questions d'attractivité. Par ailleurs, il s'agissait au départ d'une simple antenne de l'ESPE de La Réunion, sans lien avec le CUFR. Le compromis obtenu est plus équilibré pour l'établissement.

M. TROUSSELLIER souhaite également savoir si, d'une part, ces personnels seront bien placés sous l'autorité du directeur du CUFR et si, d'autre part, ils seront membres des collèges électoraux pour la désignation des membres du CA. M. SIRI lui indique que la convention prévoit une autorité fonctionnelle et qu'ils seront amenés à exercer une activité de recherche en lien avec la commission scientifique du CUFR; 3 enseignants seront rattachés au laboratoire ICARE (Institut Coopératif Austral de Recherche en Education) de l'Université de La Réunion.

Convention de partenariat avec l'ESPE de La Réunion relative à la mise en place de la 1ère année du Master MEEF à la rentrée 2017 : 1 Abstention (Délibération n° 2017-18)

20. MAQUETTE PEDAGOGIQUE DU MASTER MEEF 1ER DEGRE

L'ESPE de La Réunion s'est montrée favorable à la contextualisation de certains enseignements. Mme DURET-MOTARD demande s'il y aura un module dédié à l'enseignement spécialisé pour les enseignants affectés en CLIS. M. RESPAUT lui indique que le master MEEF n'intègre pas en lui-même cette spécificité. Il existe en effet une certification spécifique, le CAPA-SH, pour les enseignants du 1^{er} degré amenés à enseigner dans des classes adaptées.

Maquette Pédagogique du Master MEEF 1er degré : adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-19)

21. STATUTS DU SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE (SFC)

Le décret statutaire de 2011 prévoit la possibilité pour le CUFR de délivrer des actions de formation continue comme les universités de plein exercice, ce qui est déjà le cas avec les 2 DU ouverts.

Les statuts du service de la formation continue ont pour objectifs de :

- Faciliter l'accès à la formation durant toute la vie,
- Obtenir des compétences complémentaires pour les personnes déjà en poste,
- Accéder à la VAE par le biais du centre universitaire (pas de centre agrée sur Mayotte)
- Bénéficier d'un diplôme universitaire.

Mme COMBO se demande s'il sera possible d'associer les acteurs économiques tels qu'OPCALIA et le CNFPT. M. SIRI précise que des contacts ont déjà été pris en 2014 avec le CNFPT (dans le cadre du DU de préparation au concours de rédacteur territorial) mais qu'ils sont pour le moment demeurés infructueux (problème d'un accord inter-fonctions publiques).

Par ailleurs, nombreux sont les fonctionnaires territoriaux et élus locaux qui préfèrent suivre des formations diplômantes ou non en métropole, plutôt que de faire appel à des organismes déjà présents sur le territoire, type OPCALIA ou le CUFR.

Ces contraintes locales et nationales freinent ainsi le développement et l'accès à la formation continue. M. DALAHANI suggère de mettre en place une mutualisation entre le CUFR et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Statut du service de la formation continue (SFC) : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-20)

22. CONVENTION D'ADHESION AU PORTAIL SUDOC - PS

Le centre de documentation souhaite offrir aux étudiants et aux chercheurs, malgré sa taille limitée, les mêmes services qu'une bibliothèque universitaire. Aussi, sa responsable a négocié auprès de l'ABES et de l'Université d'Aix-Marseille la possibilité d'échanger des ressources entre bibliothèques, moyennant une tarification spécifique pour le demandeur, désigné sous le vocable de « PEB » (prêt entre bibliothèques). Les 3 délibérations suivantes soumises au vote du CA forment un tout indissociable pour rendre opérationnel le dispositif à la rentrée 2017.

Convention d'adhésion au portail Sudoc-Ps : adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-21)

23. CONVENTION DE PARTICIPATION A L'AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (ABES)

Convention de participation à l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur : adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-22)

24. TARIFICATION DU PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES

<u>Tarification du prêt entre bibliothèques universitaires</u> : adoption à l'unanimité. (Délibération n° 2017-23)

25. VALIDATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS SORTIS DU FONDS DOCUMENTAIRE

Toute sortie d'inventaire doit être autorisée par le CA, sous réserve de la délégation accordée au directeur au point 5 ci-dessus. Il s'agit de retirer du fonds les ouvrages devenus obsolètes.

<u>Validation de la liste des documents sortis du fonds documentaire</u> : adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-24)

26. TARIFICATION DES DOCUMENTS SORTIS DU FONDS DESTINES A LA VENTE AUX ETUDIANTS

Ces livres seront vendus aux étudiants lors de la bourse aux livres prévue le 24 mai 2017, pour un tarif très minime.

<u>Tarification des documents sortis du fonds destinés à la vente aux étudiants</u> : adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-25)

RECHERCHE

POINT D'INFORMATION

27. FINALISATION DU VOLET RECHERCHE D'ETABLISSEMENT

M. TROUSSELLIER, président de la commission scientifique depuis 2014, rappelle brièvement aux membres du CA les compétences de cet organe consultatif destiné à orienter la recherche dans l'établissement (vote du budget recherche, avis sur les profils recherche des fiches de postes...). Le volet recherche du projet d'établissement a longuement été débattu en son sein, avant de parvenir à une rédaction qui fasse consensus entre les enseignants chercheurs. Il y a 3 axes identifiés :

- l'étude des systèmes socio-écologiques,
- les patrimoines des systèmes insulaires notamment culturels et sociaux,
- l'appel à des modélisations et à de nouvelles compétences.

Plusieurs déclinaisons opérationnelles sont envisagées (local, régional, national) et les collaborations avec des partenaires seront recherchées et amplifiées.

POINTS SOUMIS AU VOTE

28. APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE SUR LE PROJET DE CONSORTIUM DES ILES EPARSES IMPULSE PAR LES TAAF

Le CUFR a répondu favorablement à une proposition de Mme la préfète des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) de s'associer à un consortium de recherche sur les îles Eparses. Associant plusieurs partenaires, dont le CNRS-INEE, l'Université de La Réunion ou encore la toute nouvelle Agence française de la biodiversité (AFB), le projet s'élève à 200.000€ par an environ. Les thématiques sont centrées sur la biodiversité et les changements climatiques. L'engagement financier du CUFR s'élève à 5.000€ par an en contribution directe, sans oublier les possibilités offertes avec son embarcation semi-rigide et son laboratoire (prêt de matériel, conditionnement d'échantillons). Un appel à projets sera lancé prochainement et l'équipe des scientifiques du CUFR, spécialisés en biologie, souhaite y répondre (1 ou 2 projets).

Approbation de l'accord-cadre sur le projet de consortium des iles éparses impulsé par les TAAF : adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-26)

29. AVENANT A LA CONVENTION-CADRE AVEC L'UMR MARBEC

Une convention de partenariat spécifique, visant à une coopération en matière de recherche dans le domaine de l'environnement marin, a été conclue en décembre 2014 avec le laboratoire ECOSYM de l'Université de Montpellier 2. Depuis, plusieurs changements sont intervenus, rendant nécessaire d'actualiser cette convention par avenant: fusion des universités de Montpellier 1 et 2 en UM, transformation du laboratoire ECOSYM en UMR MARBEC, rattachement d'une 4ème cotutelle (IFREMER). Il s'agit également d'uniformiser les conditions d'accueil des chercheurs, doctorants et stagiaires dans les deux structures.

<u>Avenant à la convention-cadre avec l'UMR-MARBEC</u> : adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-27)

30. ADHESION A L'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE BOUENI (APB)

Depuis 2014, le CUFR est propriétaire d'une embarcation semi-rigide de type zodiac. Il était à l'origine amarré à Mliha, sous la surveillance du BSMA, en contrepartie de l'accomplissement d'obligations réciproques en vertu d'une convention de partenariat. Le partenariat ayant pris fin, le CUFR a souhaité louer à l'année un corps mort à Hagnoundrou. Cet emplacement est une solution plus opportune que le ponton de Mamoudzou, du fait des embouteillages récurrents.

Adhésion à l'association des plaisanciers de Bouéni (APB) : adoption à l'unanimité. (Délibération n° 2017-28)



Les Secrétaires de séance,	Le Directeur du CUFR,	La présidente du Conseil d'Administration du CUFR,
Mme Amélie MOISAN		
M. Jean-Paul BELHADI	M. Aurélien SIRI	Mme Anrafati COMBO
AFRICA !	Le directeur .	#

Membres du conseil d'administration présents

Membre			2 1990 0	
d'honneur		Préfet de Mayotte	M. VEAU Frédéric	présent
Membres de droit	1		M. IBRAHIM RAMADANI	excusé (représenté et procuration à
		Président du Conseil Départemental	Soibahadine	Mme PAYET)
	2	Maire de Dembéni	M. JOUWAOU Ambdi Hamada	absent
	3	Président université partenaire	M. ROUX Emmanuel	présent
	4	Président université partenaire	M. AUGE Philippe	excusé (représenté et procuration à M. RESPAUT)
Personnalités extérieures	5	Personnalité extérieure	M. CHARAFOUDINE Zaïnal	absent
	6	Personnalité extérieure	Mme COMBO Anrafati	présente
	7	Personnalité extérieure	M. DALAHANI Abdou	présent
	8	Personnalité extérieure	M. DELOUTE Hugues	absent
	9	Personnalité extérieure	Mme DURET-MOTARD Soizic	présente
	10	Personnalité extérieure	M. GALARME Thierry	excusé (procuration à M. SIRI)
Membres élus	11	Collège A (professeurs universités)	M.EGEA Vincent	présent (par visio-conférence)
	12	Collège A (professeurs universités)	M. LEROY Nicolas	présent (par visio-conférence))
	13	Collège B (maîtres de conférences)	Mme GOLLETY Claire	présente
	14	Collège B (maîtres de conférences)	M. SIRI Aurélien	présent
	15	Collège C (autres enseignants)	Mme FONTAINE Evelyne	absente
	16	Collège C (autres enseignants)	M. ROSE Jean-Louis	présent
	17	Collège BIATSS	M. ABDOULAHI Ridjal	présent
	18	Collège BIATSS	M. LUCAS Matthieu	présent
	19	Collège usagers	Melle MBOIBOI Mouna- Malika	absente
	20	Collège usagers	M. MOHAMADI Saïd Abdallah Saïd	présent

Invités	21	Directeur du CUFR	M. SIRI Aurélien	présent
	22	Agent comptable	M. MURE Arnold	excusé
	23	DRFIP	M. LELEU Jean-Marc	absent



ANNEXE 1

Ordre du jour du conseil d'administration du CUFR du 25 avril 2017

VIE INSTITUTIONNELLE

- Points soumis au vote
- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 novembre 2017.
- 2. Projet d'établissement 2017-2021.
- 3. Modification du règlement intérieur du CUFR.
- 4. Règlement intérieur de la section disciplinaire du CA.
- 5. Délégation de pouvoir du CA au directeur du CUFR.
- Convention-cadre régissant les relations de travail entre le vice-rectorat de Mayotte et le CUFR.
- 7. Adhésion à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF).

IMMOBILIER

- Points soumis au vote
- 8. Autorisation de conclure le marché d'acquisition de 6 salles de classe en préfabriqués (type ALGECO).

RESSOURCES HUMAINES

- Points soumis au vote
- 9. Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- 10. Actualisation du référentiel d'équivalence horaire des personnels enseignants.
- 11. Convention d'adhésion du CUFR au régime de l'indemnisation chômage.

FINANCES

- Points soumis au vote
- 12. Compte financier pour l'exercice 2016.
- 13. Budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2017.
- 14. Allocation journalière des personnalités extérieures n'assurant pas de vacation rémunérée est augmentée de 90 euros à 120 euros conformément au décret de 2006.
- 15. Convention pluriannuelle d'objectifs CUFR/DRAC.
- 16. Octroi d'une subvention à l'association Shif Woon.
- 17. Octroi d'une subvention à l'association Hippocampus.

FORMATION, DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE

- Points soumis au vote
- 18. Calendrier pour l'année universitaire 2017-2018.
- 19. Convention de partenariat avec l'ESPE de La Réunion relative à la mise en place de la 1ère année du master MEEF à la rentrée 2017.
- 20. Maquette pédagogique du master MEEF 1er degré.
- 21. Statuts du Service de la Formation Continue (SFC)
- 22. Convention d'adhésion au portail SUDOC-PS.
- 23. Convention de participation à l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)
- 24. Tarification du prêt entre bibliothèques universitaires.
- 25. Validation de la liste des documents sortis du fonds documentaire.
- 26. Tarification des documents sortis du fonds destinés à la vente aux étudiants.

RECHERCHE

- Point d'information
- 27. Finalisation du volet recherche du projet d'établissement.
 - Point de votes
- 28. Approbation de l'accord-cadre sur le projet de consortium des îles Eparses impulsé par les TAAF.
- 29. Avenant à la convention-cadre avec l'UMR MARBEC.
- 30. Adhésion à l'association des plaisanciers de Bouéni (APB)